

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/02/2024

VOI.24.00.A00260

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de démontage d'un panneau publicitaire JC DECAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2024 au 23/02/2024 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un léger empiètement est instauré, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY sur la voie d'insertion au carrefour à sens giratoire BOULEVARD JF KENNEDY / RUE DE L'AMITIE, 35 mètres après l'arrêt de bus Kéolis dénommé "AMITIE" (sens entrée de ville).

Les véhicules seront dévoyés sur la voie de gauche au droit de l'empiètement

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

